

## **DEC160333DR07**

*Décision portant délégation de signature à Mme Angela SIRIGU, directrice de l'unité UMR5229 intitulée Institut des sciences cognitives Marc Jeannerod, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### **LE DELEGUE REGIONAL**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5229, intitulée Institut des sciences cognitives Marc Jeannerod, dont la directrice est Mme Angela SIRIGU ;

## **Décide**

### **Article 1er**

Délégation est donnée à Mme Angela SIRIGU, directrice de l'unité UMR5229, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
- 2- les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Angela SIRIGU, délégation de signature est donnée à M. Léon TREMBLAY, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### **Article 3**

La décision n° DEC150788DR07 du 1er janvier 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2016

Le délégué régional  
Frédéric Faure

---

<sup>1</sup> Soit jusqu'à 135 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2016

**DEC163008dr08**

**Décision portant délégation de signature à Mme Marianne GRABER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7266 intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés » - LIENSs**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7266, intitulée « Littoral, Environnements et Sociétés » - LIENSs, dont le directeur est M. Olivier DE VIRON ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Marianne GRABER, Professeur des Universités, Directrice-adjointe de l'UMR7266, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne GRABER, délégation est donnée à Mme Nathalie LONG, Professeur des Universités, Directrice-adjointe de l'UMR7266, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne GRABER et de Mme Nathalie LONG, délégation est donnée à Mme Lucia PICARD, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 4**

La décision n° DEC151365DR08 du 10 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à La Rochelle, le 13 janvier 2016

Le Directeur d'unité  
Olivier DE VIRON

DEC163070dr08

**Décision portant délégation de signature à M. Yannick POUILLOUX pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7285 intitulée "Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers" – IC2MP**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7285, intitulée « Institut de Chimie des Milieux et des Matériaux de Poitiers » - IC2MP, dont la directrice est Mme Sabine PETIT ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Yannick POUILLOUX, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick POUILLOUX, délégation est donnée à Mme Nathalie RANGER, Assistante-Ingénieure, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 1 000 €uros HT.

### **Article 3**

La décision n° DEC142824DR08 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Poitiers, le 14 janvier 2016

La Directrice d'unité  
Sabine PETIT

**DEC163110dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Patrick MIDOUX pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR4301 intitulée "Centre de Biophysique Moléculaire" - CBM**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UPR4301, intitulée « Centre de Biophysique Moléculaire » - CBM, dont la directrice est Mme Eva JAKAB TOTH ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Patrick MIDOUX, Directeur de Recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MIDOUX, délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, Ingénieur de

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

La décision n° DEC142838DR08 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2016

La Directrice d'unité  
Eva JAKAB TOTH



DEC163120dr08

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Claude GRANDIDIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - P'

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UPR3346, intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME, dont le directeur est M. Yves GERVAIS ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Claude GRANDIDIER, Professeur des Universités, Directeur-adjoint de l'UPR3346, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, délégation est donnée à M. Jean-François BARBOT, Professeur des Universités, Directeur du Département PMM, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER et de M. Jean-François BARBOT, délégation est donnée à M. Yves NADOT, Professeur à l'ENSMA, Directeur adjoint du Département PMM, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT et de M. Yves NADOT, délégation est donnée à M. Jacques BOREE, Professeur à l'ENSMA, Directeur du Département FTC, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de M. Yves NADOT et de M. Jacques BOREE, délégation est donnée à M. Eric FOUCAULT, Professeur des Universités, Directeur adjoint du Département FTC, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE et de M. Eric FOUCAULT, délégation est donnée à M. Saïd ZEGHLOUL, Professeur des Universités, Directeur du Département GMSC, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT et de M. Saïd ZEGHLOUL, délégation est donnée à M. Mihai ARGHIR, Professeur des Universités, Directeur adjoint du Département GMSC, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL et de M. Mihai ARGHIR, délégation est donnée à M. Patrick BERTERRETTE, Ingénieur de Recherche, Responsable plateforme CEAT/PROMETEE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihaï ARGHIR et de M. Patrick BERTERRETCHÉ, délégation est donnée à Mme Nicole DUBOIS, Ingénieure d'Etudes, Responsable coordination administrative, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Patrick BERTERRETCHÉ et de Mme Nicole DUBOIS, délégation est donnée à M. Denis BERTHEAU, Ingénieur de Recherche, Département PMM, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Patrick BERTERRETCHÉ, de Mme Nicole DUBOIS et de M. Denis BERTHEAU, délégation est donnée à M. Anthony BERNARD, Ingénieur de Recherche, Département FTC, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GRANDIDIER, de M. Jean-François BARBOT, de M. Yves NADOT, de M. Jacques BOREE, de M. Eric FOUCAULT, de M. Saïd ZEGHLOUL, de M. Mihaï ARGHIR, de M. Patrick BERTERRETCHÉ, de Mme Nicole DUBOIS, de M. Denis BERTHEAU et de M. Anthony BERNARD, délégation est donnée à M. Bruno LAMONGIE, Ingénieur de Recherche, Département PMM, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **Article 13**

La décision n° DEC152770DR08 du 14 décembre 2015 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

## **Article 14**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 15

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Poitiers, le 18 janvier 2016

Le Directeur d'unité  
Yves GERVAIS

DEC163141dr08

Décision portant délégation de signature à M. Olivier HERAULT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7292 intitulée « Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer » - GICC

LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7292, intitulée « Génétique, Immunologie, Chimie et Cancer » - GICC, dont le directeur est M. Gilles PAINAUD ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Olivier HERAULT, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HERAULT, délégation est donnée à Mme Anne MYCHAK, Assistante Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

La décision n° DEC142825DR08 du 03 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Tours, le 21 janvier 2016

Le Directeur d'unité  
Gilles PAINAUD

DEC160003dr08

Décision portant délégation de signature à Mme Eva JAKAB TOTH pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2708 intitulée "Physique et Chimie du Vivant" – PCV

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité FR2708, intitulée « Physique et Chimie du Vivant » – PCV, dont le directeur est M. Olivier MARTIN ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Eva JAKAB TOTH, Directrice de l'UPR4301-CBM, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva JAKAB TOTH, délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, Directeur-adjoint de l'UPR4301-CBM, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eva JAKAB TOTH et de M. Thierry ARTUSO, délégation est donnée à M. Patrick MIDOUX, Directeur-adjoint de l'UPR4301-CBM, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

La décision n° DEC142927DR08 du 02 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

#### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016

Le Directeur d'unité  
Olivier MARTIN



DEC160006dr08

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie JAUFFRION pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR776 intitulée "Energétique, Propulsion, Espace, Environnement" – EPEE

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité FR776, intitulée « Energétique, Propulsion, Espace, Environnement » – EPEE, dont le directeur est M. Pascal BRAULT ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sylvie JAUFFRION, Technicienne exceptionnelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 4 000 Euros HT.

### **Article 2**

La décision n° DEC142928DR08 du 03 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 18 janvier 2016

Le Directeur d'unité  
Pascal BRAULT

DEC160008dr08

Décision portant délégation de signature à M. Philippe CARRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3423 intitulée "Fédération de recherche Mathématiques et interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité" - MIRES

LA DIRECTRICE D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité FR3423 intitulée "Fédération de recherche Mathématiques et interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité" – MIRES dont la directrice est Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe CARRE, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

La décision n° DEC141880DR08 du 18 juillet 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Limoges, le 22 janvier 2016

La Directrice d'unité  
Christine FERNANDEZ-MALOIGNE

DEC160011dr08

Décision portant délégation de signature à M. Ahmad EL SOUFI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2964 intitulée "Fédération Denis Poisson" - FDP

LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité FR2964 intitulée "Fédération Denis Poisson" – FDP dont le directeur est M. Jérôme LE ROUSSEAU ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Ahmad EL SOUFI, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Ahamd EL SOUFI, délégation est donnée à M. Amaury MOUCHET, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Ahamd EL SOUFI et de M. Amaury MOUCHET, délégation est donnée à Mme Marie-France GRESPIER, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

La décision n° DEC142925DR08 du 02 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

#### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Tours, le 20 janvier 2016

Le Directeur d'unité  
Jérôme LE ROUSSEAU

DEC160013dr08

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic BRUTINOT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2950 intitulée « Fédération RMN du Solide à Hauts Champs» - RMN SHC

LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité FR2950 intitulée « Fédération RMN du Solide à Hauts Champs» - RMN SHC dont le directeur est M. Franck FAYON ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Ludovic BRUTINOT, délégation est donnée à Mme Anne-Marie HEUVELINE, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

La décision n° DEC142926DR08 du 11 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016

Le Directeur d'unité  
Franck FAYON



DEC160024dr08

Décision portant délégation de signature à Mme Anne LESAGE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3050 intitulée « Infrastructure de Recherche Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs » - IR RMN THC

LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité FR3050 intitulée " Infrastructure de Résonance Magnétique Nucléaire à Très Hauts Champs" - IR RMN SHC, dont le directeur est M. Jean-Pierre SIMORRE;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Anne LESAGE, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Anne LESAGE, délégation est donnée à M. Ludovic BRUTINOT, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Anne LESAGE et de M. Ludovic BRUTINOT, délégation est donnée à Mme Anne-Marie HEUVELINE, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

La décision n° DEC142924DR08 du 12 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

#### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016

Le Directeur d'unité  
Jean-Pierre SIMORRE

DEC160026dr08

Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Marie HEUVELINE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3469 intitulée « Matériaux Val de Loire-Limousin » - MATV2L

LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité FR3469 intitulée « Matériaux Val de Loire-Limousin » - MATV2L dont le directeur est M. Patrick SIMON ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Anne-Marie HEUVELINE, Assistante-Ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Anne-Marie HEUVELINE, délégation est donnée à Mme Marie-France ROUILLIER, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

La décision n° DEC142922DR08 du 04 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2016

Le Directeur d'unité  
Patrick SIMON

DEC160229dr08

Décision portant délégation de signature consentie à M. Ahmad EL SOUFI, directeur de l'unité UMR7350 intitulée " Laboratoire de Mathématique et Physique Théorique " - LMPT, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

#### LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 portant nomination de M. Eric BUFFENOIR aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7350 intitulée " Laboratoire de Mathématique et Physique Théorique " - LMPT, dont le directeur est M. Ahmad EL SOUFI ;

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Ahmad EL SOUFI, directeur de l'unité UMR7350, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ahmad EL SOUFI, délégation de signature est donnée à M. Amaury MOUCHET, Maître de conférence et directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

## **Article 3**

La décision n° DEC150489DR08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

**DEC160243dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Thierry CHARTIER, directeur de l'unité UMR7315 intitulée « Science des Procédés Céramiques et de Traitement de Surface » - SPCTS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7315, intitulée « Science des Procédés Céramiques et de Traitements de Surface », dont le directeur est M. Thierry CHARTIER ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Thierry CHARTIER, directeur de l'unité UMR7315, à l'effet de signer, au nom du(de la)

délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry CHARTIER, délégation de signature est donnée à Mme Hélène MEMY, Assistante-Ingénieure, et à Mme Paméla BATHIAS, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC150498dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 09 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.





**DEC160249dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Florian GUILLOU, directeur de l'unité UMR7247 intitulée « Physiologie de la Reproduction et des Comportements » - PRC par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7247, intitulée « Physiologie de la Reproduction et des Comportements » - PRC, dont le directeur est M. Florian GUILLOU ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Florian GUILLOU, directeur de l'unité UMR7247, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian GUILLOU, délégation de signature est donnée à M. Thierry MAGALLON, Ingénieur de Recherche et à M. Jacky WOJTENKA, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC150517dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 09 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC160250dr08

Décision portant délégation de signature à M. Thierry MAGALLON pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7247 intitulée « Physiologie de la Reproduction et des Comportements » - PRC.

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7247, intitulée « Physiologie de la Reproduction et des Comportements » - PRC, dont le directeur est M. Florian GUILLOU ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Thierry MAGALLON, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La décision n°DEC142839dr08 du 03 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nouzilly, le 09 février 2016

Le directeur d'unité  
Florian GUILLOU

**DEC160252dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Michel ISINGRINI, directeur de l'unité UMR7295 intitulée « Centre de recherche sur la Cognition et l'Apprentissage » - CeRCA par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7295 intitulée « Centre de recherche sur la Cognition et l'Apprentissage » - CeRCA, dont le directeur est M. Michel ISINGRINI ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Michel ISINGRINI, directeur de l'unité UMR7295, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florian GUILLOU, délégation de signature est donnée à M. Nicolas VIBERT, Directeur de Recherche et à M. Thierry OLIVE, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC150502dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 09 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**DEC160253dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Nicolas VIBERT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7295 intitulée « Centre de recherche sur la Cognition et l'Apprentissage » - CeRCA.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7295 intitulée « Centre de recherche sur la Cognition et l'Apprentissage » - CeRCA, dont le directeur est M. Michel ISINGRINI ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Nicolas VIBERT, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VIBERT, délégation est donnée à M. Thierry OLIVE, Chargé de recherche aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La décision n°DEC142826dr08 du 09 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 12 février 2016

Le directeur d'unité  
Michel ISINGRINI

**DEC160271dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Vincent T’KINDT, directeur de l’unité ERL6305 intitulée « Ordonnancement et Conduite » - OC par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité ERL6305, intitulée « Ordonnancement et Conduite », dont le directeur est M. Vincent T’KINDT ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Vincent T’KINDT, directeur de l'unité ERL6305, à l'effet de signer, au nom du(de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur

secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent T'KINDT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles BILLAULT, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC150524dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

DEC160272dr08

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Charles BILLAUT pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL6305 intitulée « Ordonnancement et Conduite » - OC.

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité ERL6305, intitulée « Ordonnancement et Conduite », dont le directeur est M. Vincent T'KINDT ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Charles BILLAUT, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La décision n°DEC142874dr08 du 04 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 11 février 2016

Le directeur d'unité  
Vincent T'KINDT

**DEC160334dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Dominique BAILLARGEAT, directeur de l'unité UMR7252 intitulée « XLIM » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7252, intitulée « XLIM », dont le directeur est M. Dominique BAILLARGEAT ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Dominique BAILLARGEAT, directeur de l'unité UMR7252, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BAILLARGEAT, délégation de signature est donnée à M. Raymond QUERE, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC152141dr08 du 30 septembre 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 15 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

**DEC160335dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Raymond QUERE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7252 intitulée « XLIM ».**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7252 intitulée « XLIM », dont le directeur est M. Dominique BAILLARGEAT ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Raymond QUERE, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La décision n°DEC152142dr08 du 29 septembre 2015 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Limoges, le 17 février 2016

Le directeur d'unité  
Dominique BAILLARGEAT

**DEC160337dr08**

**Décision portant délégation de signature à Mme Chantal LEBORGNE, directrice de l'unité UMR7344 intitulée « Groupe de recherche sur l'énergétique des Milieux Ionisés » - GREMI par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7344, intitulée « Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés » - GREMI, dont la directrice est Mme Chantal LEBORGNE ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Chantal LEBORGNE, directrice de l'unité UMR7344, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LEBORGNE, délégation de signature est donnée à M. Dupin HONG, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal LEBORGNE et des délégataires mentionnés à l'article 2, délégation est donnée, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 5 000 €uros HT à Mme Sylvie JAUFFRION, Technicienne de classe exceptionnelle et à M. Christophe DUBOIS, Technicien de classe exceptionnelle.

## **Article 4**

La décision n° DEC150492dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 15 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

DEC160339dr08

Décision portant délégation de signature à M. Dupin HONG pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7344 intitulée « Groupe de Recherche sur l'Energétique des Milieux Ionisés » - GREMI.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7344, intitulée « Groupe de recherche sur l'énergétique des milieux ionisés » - GREMI, dont la directrice est Mme Chantal LEBORGNE ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Dupin HONG, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La décision n°DEC142912dr08 du 03 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 15 février 2016

La directrice d'unité  
Chantal LEBORGNE

**DEC160345dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Marc LETHIECQ, directeur de l'unité UMR7347 intitulée « Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies » - GREMAN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7347, intitulée « Matériaux, Microélectronique, Acoustique, Nanotechnologies » - GREMAN, dont le directeur est M. Marc LETHIECQ ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Marc LETHIECQ, directeur de l'unité UMR7347, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

La décision n° DEC150491dr08 du 03 mars 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 15 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



**DEC160349dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Gabriel BERGOUNIOUX, directeur de l'unité UMR7270 intitulée « Laboratoire Ligérien de Linguistique » - LLL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7270, intitulée « Laboratoire Ligérien de Linguistique » - LLL, dont le directeur est M. Gabriel BERGOUNIOUX ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Gabriel BERGOUNIOUX, directeur de l'unité UMR7270, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel BERGOUNIOUX, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel FOURNIER, Directeur-adjoint et à M. Pascal CORDEREIX, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC150507dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 15 février 2016

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

**DEC160350dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel FOURNIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7270 intitulée « Laboratoire Ligérien de Linguistique » - LLL.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7270 intitulée « Laboratoire Ligérien de Linguistique » - LLL dont le directeur est M. Gabriel BERGOUNIOUX ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Michel FOURNIER, Directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel FOURNIER, délégation est donnée à M. Pascal CORDEREIX, Directeur-adjoint aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La décision n°DEC142823dr08 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 février 2016

Le directeur d'unité  
Gabriel BERGOUNIOUX

**DEC160351dr08**

**Décision portant nomination de Mme Flora BADIN, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7270 intitulée « Laboratoire Ligérien de Linguistique » - LLL**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7270 intitulée « Laboratoire Ligérien de Linguistique » dont le directeur est M. Gabriel BERGOUNIOUX ;

**Vu** l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Centre Limousin Poitou-Charentes ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Flora BADIN, Ingénieure d'études, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7270 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 23 février 2016

Pour le président et par délégation,  
Le directeur d'unité  
Gabriel BERGOUNIOUX



**DEC160353dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Cédric AUDEBERT, directeur de l'unité UMR7301 intitulée « Migrations Internationales, espaces et sociétés » - MIGRINTER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7301, intitulée « Migrations Internationales, espaces et sociétés » - MIGRINTER, dont le directeur est M. Cédric AUDEBERT ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Cédric AUDEBERT, directeur de l'unité UMR7301, à l'effet de signer, au nom du délégué



régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric AUDEBERT, délégation de signature est donnée à M. Muraud HAMAIDI, Assistant-Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC150501dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 15 février 2016

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

**DEC160358dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Philippe VENDRIX, directeur de l'unité UMR7323 intitulée « Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance » - CESR par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7323, intitulée « Centre d'Etudes Supérieures sur la Renaissance » - CESR, dont le directeur est M. Philippe VENDRIX ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Philippe VENDRIX, directeur de l'unité UMR7323, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VENDRIX, délégation de signature est donnée à M. Joël BIARD, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC150497dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 15 février 2016

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

**DEC160363dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Patrice MELE, directeur de l'unité UMR7324 intitulée « Cités, Territoires, Environnement et Société » - CITERES par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7324, intitulée « Cités, Territoires, Environnement et Société » - CITERES, dont le directeur est M. Patrice MELE ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Patrice MELE, directeur de l'unité UMR7324, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris

en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice MELE, délégation de signature est donnée à M. Denis MARTOUZET, Professeur des Universités, à M. Xavier RODIER, Ingénieur de recherche, à Mme Anna MADOEUF, Maître de conférences et à M. Alain THALINEAU, professeur des Universités aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice MELE et des délégataires mentionnés à l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Viviane SOURAMASING, Assistante-Ingénieure, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 1 500 €uros HT.

## **Article 4**

La décision n° DEC151604dr08 du 09 juillet 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR



DEC160364dr08

**Décision portant délégation de signature à M. Denis MARTOUZET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7324 intitulée « Cités, Territoires, Environnement et Société » - CITERES.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7324, intitulée « Cités, Territoires, Environnement et Société» - CITERES, dont le directeur est M. Patrice MELE ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Denis MARTOUZET, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARTOUZET, délégation est donnée à M. Xavier RODIER, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARTOUZET et de M. Xavier RODIER, délégation est donnée à Mme Anna MADOEUF, Maître de Conférences, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARTOUZET, de M. Xavier RODIER et de Mme Anna MADOEUF, délégation est donnée à M. Alain THALINEAU, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis MARTOUZET, de M. Xavier RODIER, de Mme Anna MADOEUF et de M. Alain THALINEAU, délégation est donnée à Mme Viviane SOURAMASING, Assistante-Ingénieure, pour les bons de commande et missions n'excédant pas 1 500 €uros HT.

### **Article 6**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 7**

La décision n°DEC151435dr08 du 08 juillet 2015 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 8**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Tours, le 23 février 2016

Le directeur d'unité  
Patrice MELE

**DEC160370dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Bruno SCAILLET, directeur de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7327, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO, dont le directeur est M. Bruno SCAILLET ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bruno SCAILLET, directeur de l'unité UMR7327, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno SAILLET, délégation de signature est donnée à Mme Fatima LAGGOUN, Directrice de recherche et à Mme Marie-Noëlle PAILHES, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno SAILLET et des délégataires mentionnés à l'article 2, délégation de signature est donnée à M. Olivier GAUDEFROY, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et dont le montant n'excède pas 5 000 €uros HT.

## **Article 4**

La décision n° DEC152197dr08 du 13 octobre 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

**DEC160371dr08**

**Décision portant délégation de signature à Mme Fatima LAGGOUN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7327, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO, dont le directeur est M. Bruno SCAILLET;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Fatima LAGGOUN, Directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatima LAGGOUN, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle PAILHES Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatima LAGGOUN et de Mme Marie-Noëlle PAILHES, délégation est donnée à M. Olivier GAUDEFROY, Technicien de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et dont le montant n'excède pas 5 000 €uros HT.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La décision n°DEC152198dr08 du 13 octobre 2015 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 6**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 18 février 2016

Le directeur d'unité  
Bruno SCAILLET

**DEC160379dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Michel TAGGER, directeur de l'unité UMR7328 intitulée « Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace » - LPC2E par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7328, intitulée « Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace » - LPC2E, dont le directeur est M. Michel TAGGER ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Michel TAGGER, directeur de l'unité UMR7328, à l'effet de signer, au nom du délégué



régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TAGGER, délégation de signature est donnée à M. Valéry CATOIRE, Professeur des Universités et à Mme Isabelle LANGER, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TAGGER et des délégataires mentionnés à l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Catherine HONG, Assistante-Ingénieure et à Mme Corinne REVIL, Technicienne de classe exceptionnelle, pour les bons de commande et missions dont le montant n'excède pas 3 000 €uros HT.

## **Article 4**

La décision n° DEC150493dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

DEC160380dr08

Décision portant délégation de signature à M. Valéry CATOIRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7328 intitulée « Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace » - LPC2E.

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7328 intitulée « Laboratoire de Physique et Chimie de l'Environnement et de l'Espace » - LPC2E, dont le directeur est M. Michel TAGGER;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Valéry CATOIRE, Professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry CATOIRE, délégation est donnée à Mme Isabelle LANGER, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry CATOIRE et de Mme Isabelle LANGER, délégation est donnée à Mme Catherine HONG, Assistante-Ingénieure, pour les bons de commande et missions dont le montant n'excède pas 3 000 €uros HT.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Valéry CATOIRE et de Mme Isabelle LANGER et de Mme Catherine HONG, délégation est donnée à Mme Corinne REVIL, Technicienne de classe exceptionnelle, pour les bons de commande et missions dont le montant n'excède pas 3 000 €uros HT.

### **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 6**

La décision n°DEC142929dr08 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 7**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 17 février 2016

Le directeur d'unité  
Michel TAGGER

**DEC160383dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Romain ABRAHAM, directeur de l'unité UMR7349 intitulée « Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation d'Orléans » - MAPMO par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC150269DAJ du 05 février 2015 nommant M. Eric BUFFENOIR délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 09 février 2015 ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7349 intitulée « Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation d'Orléans » - MAPMO, dont le directeur est M. Romain ABRAHAM ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Romain ABRAHAM, directeur de l'unité UMR7349, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005<sup>1</sup> susvisé et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain ABRAHAM, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GRELIER, Professeur des Universités et à Mme Marie-France GRESPIER, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain ABRAHAM et des délégataires mentionnés à l'article 2, délégation de signature est donnée à Mme Anne LIGER, Technicienne de classe supérieure, pour les bons de commande et missions dont le montant n'excède pas 1 000 €uros HT.

## **Article 4**

La décision n° DEC150547dr08 du 09 février 2015 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 5**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 16 février 2016

Le délégué régional  
Eric BUFFENOIR

**DEC160384dr08**

**Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine GRELIER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7349 intitulée « Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation d'Orléans » - MAPMO.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7349 intitulée « Laboratoire de Mathématiques, Analyse, Probabilités, Modélisation d'Orléans » - MAPMO, dont le directeur est M. Romain ABRAHAM ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sandrine GRELIER, Professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GRELIER, délégation est donnée à Mme Marie-France GRESPIER, Assistante-Ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GRELIER et de Mme Marie-France GRESPIER, délégation est donnée à Mme Anne LIGER, Technicienne de classe supérieure, pour les bons de commande et missions dont le montant n'excède pas 1 000 €uros HT.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 17 février 2016

Le directeur d'unité  
Romain ABRAHAM

DEC160387dr08

Décision portant délégation de signature à M. Amaury MOUCHET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7350 intitulée « Laboratoire de Mathématique et Physique Théorique » - LMPT

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7350 intitulée « Laboratoire de Mathématique et Physique Théorique » - LMPT dont le directeur est M. Ahmad EL SOUFI ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Amaury MOUCHET, Maître de conférence et directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

La décision n° DEC142869DR08 du 02 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Tours, le 23 février 2016

Le Directeur d'unité  
Ahmad EL SOUFI

**DEC160419dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Christophe HURLIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7322 intitulée « Laboratoire d'Economie d'Orléans » - LEO.**

**LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7322 intitulée « Laboratoire d'Economie d'Orléans » - LEO dont la directrice est Mme Raphaëlle BELLANDO ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Christophe HURLIN, Directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe HURLIN, délégation est donnée à M. Patrick VILLIEU, Professeur des universités aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La décision n°DEC142863dr08 du 02 décembre 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés est abrogée.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 22 février 2016

La directrice d'unité  
Raphaëlle BELLANDO

**DEC160444dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Stéphane BOUQUET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3116 intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre » - OSUC.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151310DGDS modifiée du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMS3116, intitulée « Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre » - OSUC, dont le directeur est M. Yves COQUET;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Stéphane BOUQUET, Ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 23 février 2016

Le directeur d'unité  
Yves COQUET

**DEC160496dr08**

**Décision portant délégation de signature à M. Bernard GRATUZE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5060 intitulée « Institut de recherche sur les Archéomatériaux » - IRAMAT.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5060 intitulée « Institut de recherche sur les archéomatériaux » (IRAMAT), dont le directeur est M. Pierre GUIBERT ;

**DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bernard GRATUZE, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GRATUZE, délégation est donnée à Mme Sylvia NIETO-PELLETIER,

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.



Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GRATUZE et de Mme Sylvia NIETO-PELLETIER, délégation est donnée à M. Guillaume SARAH, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait à Orléans, le 24 février 2016

Le directeur d'unité  
Pierre GUIBERT